



## Introduction au Nouveau Testament

# Le canon du Nouveau Testament

1. La règle de foi et de vie
2. Quelques principes
  - a. Le principe de la perfection du dépôt donné à l'Église apostolique
  - b. L'Église n'a jamais existé sans ses Écritures
  - c. L'Église apostolique est entrée progressivement en possession des Écritures nouvelles qui constituaient son dépôt
  - d. Notre certitude à l'égard du canon du Nouveau Testament repose sur notre position dans le corps du Christ; nous possédons tout ce que possède l'Église comme l'ayant reçu de Dieu
3. Le processus de formation du canon du Nouveau Testament
4. Conclusion

### 1. La règle de foi et de vie

Le Nouveau Testament est la deuxième partie du recueil des 66 livres de la Bible et comme tel il atteste la réalisation des promesses de Dieu et de son alliance de grâce dans la vie et le ministère, la passion et la résurrection de Jésus-Christ.

Les Écritures étaient reçues en tant que documents contenant la règle de la doctrine et de la vie. Elles sont par conséquent « le canon » c'est-à-dire la règle (Origène). Athanase, vers 350, dira que le Pasteur d'Herma n'appartenait pas « au canon », c'est-à-dire à l'Écriture normative. Le Concile de Laodicée (vers 360) déclare qu'on ne doit lire que les livres canoniques (« ta kanonika »). Le catalogue de Mommsen, qui provient de l'Afrique latine, parle de livres canoniques (« canonici »).

Par l'expression « livre canonique », il faut entendre le sens de « livre normatif », contenant les règles de la doctrine et de la vie. Ce n'est que plus tard que l'usage s'établit de nommer ces livres comme « canoniques » parce qu'ils appartenaient à une liste officielle, à un « canon ». C'est cette désignation plus tardive qui a prévalu. On remarquera que les auteurs ne s'entendent pas toujours sur l'interprétation des textes patristiques et que, pour certains, la deuxième signification serait la plus ancienne. Cela vient du fait que ce mot « canon » est devenu équivoque et qu'on ne peut en déterminer le sens précis que par le contexte ou par les renseignements que l'on a sur la pensée commune à l'époque où ce mot fut employé.

Notons encore qu'on s'est servi parfois de l'expression « ta kanonizoména » (Athanase), les « livres canonisés » (du verbe « kanonizein », « canoniser »), pour parler des livres introduits dans le « canon », c'est-à-dire placés parmi les livres normatifs. C'était une expression maladroite qui laissait croire que

l'Église rendait canoniques les livres saints. En réalité, elle les a seulement reconnus comme canoniques.

La solution du problème posé par le canon du Nouveau Testament repose sur quelques principes que nous exposerons d'abord.

## 2. Quelques principes

### a. Le principe de la perfection du dépôt donné à l'Église apostolique

Nous entendons par ce principe que l'Église apostolique a été conduite dans toute la vérité, selon la promesse faite par Jésus (Jn 16.12-13). Or il n'y avait pas « d'ésotérisme » dans l'Église apostolique. Tout était enseigné ouvertement à tous. « *Je vous ai annoncé tout le conseil de Dieu, sans en rien cacher* », dit Paul aux anciens d'Éphèse rassemblés à Milet (Ac 20.27; voir aussi le verset 20). Cela correspond à une intention de Dieu qui veut que tous les hommes parviennent à la connaissance de la vérité (1 Tm 2.4).

En outre, nous apprenons par Pierre que tout ce qui contribue à la vie et à la piété avait été donné et révélé à l'Église (2 Pi 1.3). Il suffit d'étudier les nombreux textes qui nous parlent des desseins de Dieu à l'égard des chrétiens et des Églises pour voir que, dès le début, l'Église a été en possession d'un plan de vie auquel rien ne manquait.

L'Église apostolique (jusqu'à la mort du dernier apôtre) a été en possession de toute la révélation nouvelle. Elle avait aussi des Écritures nouvelles, comme le signale Pierre en parlant des écrits de Paul (2 Pi 3.15-16). Dieu fixait par l'Écriture ce qui ne devait pas être oublié.

Par conséquent, nous ne sommes pas étonnés de constater, dès les premiers écrits des Pères, que toute « nouveauté » était rejetée. Par « nouveautés », il faut entendre ce qui n'est pas apostolique. Ce n'est pas que les Églises n'aient pas en fait accepté des « nouveautés », car elles n'avaient pas toujours veillé; mais chaque fois qu'une controverse s'élevait, c'est au principe de l'apostolicité qu'on revenait, comme le faisait par exemple Irénée luttant contre les gnostiques. L'Église romaine a toujours eu la prétention d'être apostolique; c'est pourquoi elle a été obligée d'inventer la théorie d'une révélation non écrite pour justifier ses doctrines et ses pratiques qui pourtant n'ont pas la sanction des Écritures. Les réformateurs eux-mêmes se sont référés au principe de l'apostolicité.

### b. L'Église n'a jamais existé sans ses Écritures

Les catholiques romains disent volontiers que l'Église primitive a vécu de traditions avant la rédaction du Nouveau Testament. Cela semble les autoriser à rejeter la pensée réformée selon laquelle l'Écriture est le seul critère permettant de juger de la doctrine et de la vie. Les théories modernes qui se répandent dans l'Église de Rome sur la tradition et qui tendent à faire de l'Écriture un aspect seulement de la tradition s'accroissent, elles aussi, de cette idée que l'Église a pu exister sans l'Écriture. Remarquons que certaines positions libérales protestantes, qui ne voient dans l'Écriture que la cristallisation tardive de la pensée déjà évoluée des milieux chrétiens, reposent sur la même présupposition.

Malgré les apparences, ces opinions ne tiennent pas compte des faits. L'Église comme Jésus était en possession des Écritures anciennes. Ces Écritures lui rendaient témoignage comme elles l'avaient fait pour Jésus. Lorsque les apôtres enseignaient, ils se référaient à l'Ancien Testament qui rendait ainsi témoignage à leur enseignement. Plus tard, lorsque la révélation nouvelle fut fixée dans les écrits du Nouveau Testament, ceux-ci, à leur tour, reçurent le témoignage de l'Ancien Testament. On peut donc affirmer que l'Église a toujours possédé les Écritures de l'Ancien Testament qui la justifiaient ainsi que son dépôt, et, lorsque le couple Église-Nouveau Testament fut constitué, il reçut le même témoignage de l'Ancien Testament.

### **c. L'Église apostolique est entrée progressivement en possession des Écritures nouvelles qui constituaient son dépôt**

Certains écrits du Nouveau Testament étaient adressés à des Églises bien déterminées : Églises de Rome, de Corinthe, d'Éphèse, de Philippiques, de Colosses, de Thessalonique. D'autres s'adressaient à des personnes : lettres à Timothée, à Tite, à Philémon. Plusieurs n'avaient pas de destinataires précis ou s'adressaient à des groupes d'Églises : Évangiles, Actes, lettre aux Galates, lettre aux Hébreux, lettres de Pierre, de Jean, de Jacques, de Jude, l'Apocalypse de Jean.

La question posée était de savoir comment tel écrit inspiré se trouvant entre les mains d'une personne, d'une Église ou d'un groupe d'Églises allait être reçu par toutes les Églises. En droit, chaque livre inspiré était la possession de toute l'Église; mais il fallait passer de la possession de droit à la possession de fait. C'était un aspect de la « communion des saints ».

L'histoire a conservé quelque souvenir du long processus de cette prise de possession consciente de tout le Livre par toute l'Église. Il ne s'agit aucunement de l'élaboration du « canon », mais de la prise de possession d'un canon déjà existant. Ce n'est donc pas l'Église qui a fixé le canon. Elle en a seulement reconnu l'existence.

### **d. Notre certitude à l'égard du canon du Nouveau Testament repose sur notre position dans le corps du Christ; nous possédons tout ce que possède l'Église comme l'ayant reçu de Dieu**

L'Église à laquelle nous sommes incorporés c'est l'Église corps du Christ qui a reçu la plénitude de l'Esprit au jour de la Pentecôte et qui est actuelle. Notre communion est avec toute l'Église et non avec telle Église locale ou avec tel concile. C'est sur cette communion avec toute l'Église que s'appuie notre possession de la totalité du dépôt.

Les limitations locales ou régionales que nous constatons dans l'histoire du canon du Nouveau Testament ne s'imposent pas à nous précisément parce qu'elles sont locales.

En recevant les livres que toute l'Église a reçus, nous sommes sur le terrain de la foi en l'Église qui n'a pas plus trahi son dépôt qu'Israël n'avait trahi le sien. Les Écritures ne peuvent être anéanties (Jn 10.35), qu'il s'agisse des anciennes confiées à Israël ou des nouvelles confiées à l'Église (2 Pi 3.16; Ap 22.18-19).

Notre certitude repose donc sur notre foi, mais elle suppose aussi, lorsqu'il s'agit de la liste des livres reçus par l'Église, d'un discernement spirituel portant non pas sur les livres seuls, mais sur les livres détenus par l'Église ou par telle partie de l'Église comme ayant été reçus de Dieu. Ce discernement est l'affaire de l'Église comme de chacun de ses membres, quoique selon des modes divers, mais dans l'unité de l'Esprit. C'est aussi un aspect de la « communion des saints ».

### **3. Le processus de formation du canon du Nouveau Testament**

C'est Eusèbe de Césarée qui nous guidera dans l'examen des faits. Il a vécu au début du 4<sup>e</sup> siècle en un temps où les persécutions étant terminées, les relations entre Églises orientales et Églises occidentales tendaient à devenir normales; ensuite, il est à considérer parce qu'il fit une enquête sur les livres acceptés comme canoniques dans diverses Églises. Il a donné les résultats de son enquête dans son Histoire ecclésiastique, achevée en 334.

Pour Eusèbe, il y avait trois sortes de livres : les livres reçus de tous, appelés en grec « ta homologouména », comprenant les quatre Évangiles, le livre des Actes des apôtres, les treize lettres de Paul, l'épître aux Hébreux (avec quelques hésitations locales), la première lettre de Jean, la première lettre de Pierre, l'Apocalypse de Jean (avec une réserve); les livres contestés, appelés en grec « ta antilégoména », comprenant la lettre de Jacques, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de Jean, la 2<sup>e</sup> de Pierre et la lettre de Jude; les apocryphes, appelés « ta notha », que sont les Actes de Paul, le Pasteur d'Hermas, l'Apocalypse de Pierre, l'épître de Barnabé, la Didachè des douze apôtres. Certains y ajoutaient l'Apocalypse de Jean. À l'époque d'Eusèbe, tous les livres du Nouveau Testament étaient connus et reçus soit par toutes les Églises soit par une partie d'elles. Il faut se souvenir cependant qu'un livre inspiré et canonique est nécessairement reçu par tous.

Au 3<sup>e</sup> siècle, Origène acceptait les quatre Évangiles, les Actes, les lettres de Paul, la lettre aux Hébreux, l'Apocalypse, la première de Pierre, la première de Jean. Les sept lettres dites catholiques au sens d'universel, qui n'avaient pas de destinataire déterminé, comme la 2<sup>e</sup> de Pierre, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de Jean, celle de Jacques et de Jude, étaient connues et reçues d'Origène. Tous les livres lui sont connus. Les hésitations portent sur certains d'entre eux n'ayant pas de destinataire déterminé. Il est évident que, dans ce cas-là, il était plus difficile d'établir la communion spirituelle avec les destinataires.

Avant Origène, au début du 3<sup>e</sup> siècle, Clément d'Alexandrie connaît les quatre Évangiles, les Actes, les lettres de Paul, la lettre aux Hébreux, la première de Pierre, la première et la seconde de Jean, Jude et l'Apocalypse. Cette liste est plus longue que celle d'Origène. Notons qu'il cite dans ses écrits les autres livres qui ne figurent pas sur cette liste. Il les connaissait et s'en servait. Même si nous ne savons pas quelle valeur il leur attribuait, nous pouvons dire qu'à cette époque tout le Nouveau Testament était connu.

À peu près à la même époque, Tertullien emploie le premier l'expression « Novum Testamentum »; les quatre Évangiles et les quatre « apostolica instrumenta », c'est-à-dire les Actes, Paul (treize lettres), 1 Jean et l'Apocalypse, et l'« instrumentum apostolicum » (1 Pierre et Jude). Il connaît la lettre aux Hébreux, mais ne l'inclut pas dans le « Novum Testamentum ». Il n'a pas utilisé la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> de Jean.

On le voit, les hésitations portent toujours sur les mêmes lettres. En même temps, nous touchons au problème soulevé par la lettre aux Hébreux, qui, elle non plus, n'a pas de destinataire précis.

Irénée de Lyon, avant Tertullien, cite tous les livres du Nouveau Testament, mais ne donne pas la liste. Il reçoit la première de Pierre; il connaît l'épître aux Hébreux et celle de Jacques, mais pas comme Écritures. Il reçoit le Pasteur d'Hermas.

L'historien italien Muratori découvrit dans un manuscrit du 7<sup>e</sup> ou du 8<sup>e</sup> siècle, conservé dans la bibliothèque ambrosienne de Milan, un document de grande importance qu'on appelle « le canon de Muratori ». L'auteur de ce document aurait appartenu à l'Église de Rome et aurait vécu au 2<sup>e</sup> siècle. Il cite les quatre Évangiles, treize lettres de Paul (dans l'ordre suivant : 1 et 2 Corinthiens, Éphésiens, Philippiens, Colossiens, Galates, 1 et 2 Thessaloniens, Romains, Philémon, Tite, 1 et 2 Timothée), Jude, 1 et 2 Jean, Apocalypse de Jean et Apocalypse de Pierre. Il fait remarquer que certains ne permettaient pas la lecture de ce dernier livre. Il parle aussi de la Sagesse et du Pasteur comme étant des écrits lus. Il fait allusion à des livres rejetés. Manquent donc Jacques, les lettres de Pierre, la 3<sup>e</sup> de Jean et la lettre aux Hébreux.

Dans les prologues marcionites des lettres de Paul datant du 2<sup>e</sup> siècle, on a une liste comprenant Romains, les deux lettres aux Corinthiens, Galates, Éphésiens, Philippiens, Colossiens, Timothée, Tite, Philémon. Pour les Évangiles, on a les prologues anti-marcionites.

On peut encore recueillir les témoignages des écrits de Polycarpe, d'Ignace d'Antioche, de Clément de Rome.

On peut se demander comment l'accord s'est produit sur la liste complète des livres du Nouveau Testament. Notons ce qui suit :

1. La paix constantinienne permit des relations plus régulières entre Églises ainsi que la tenue de conciles. Le premier grand concile est celui de Nicée, en 325, mais il y en eut d'autres avant lui.
2. La tradition commençait à s'imposer. L'Écriture n'était plus au premier plan de la même façon. C'est ainsi que déjà à la fin du 2<sup>e</sup> siècle, les Églises d'Orient et d'Occident s'opposent sur la tradition de la fête de Pâques. Il ne s'agit pas encore de tradition (révélation non écrite), mais de coutumes qui deviennent normatives. Le problème du canon a donc moins d'importance. Ce n'est qu'avec la Réforme qui remet l'Écriture au premier plan que le problème du canon se posera à nouveau avec force.
3. Des circonstances nouvelles favorisèrent le brassage des idées. C'est ainsi qu'Athanase exilé en Occident fit connaître à son retour en Orient la position des Occidentaux favorables à l'Apocalypse. Même intervention de Dydimus et de Cyrille d'Alexandrie. À l'inverse, Hippolyte de Poitiers, Lucifer de Cagliari, exilés en Orient, firent connaître aux Occidentaux la position des Orientaux favorables à la lettre aux Hébreux. Même influence plus tard par le moyen de Victorin, de Priscillien, de Jérôme.

La question des lettres « catholiques » fut discutée plus longtemps. L'accord ne se fit qu'au 6<sup>e</sup> siècle. Junillius considère comme « d'autorité moyenne » les lettres de Jacques, la 2<sup>e</sup> de Pierre, Jude, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de Jean et même l'Apocalypse. Sixte de Sienna, beaucoup plus tard, parlera de deutérocanoniques du

Nouveau Testament. Ces distinctions n'ont pas été maintenues. On serait heureux d'en savoir la raison.

Entre-temps, des listes comportant la totalité des livres du Nouveau Testament avaient été acceptées par des conciles. Ces conciles, malgré leurs canons, n'avaient pas fait cesser toute hésitation.

#### **4. Conclusion**

En conclusion, on peut dire qu'il est possible de discerner les livres du Nouveau Testament en s'appuyant sur plusieurs témoignages.

1. Sur le témoignage des faits, puisque nous constatons l'existence de tous ces livres de la fin de la période apostolique, c'est-à-dire dès la fin du 1<sup>er</sup> siècle ou dès le commencement du second.
2. Sur le témoignage rendu par l'Ancien Testament à l'Église et à son dépôt fixé dans le Nouveau Testament. C'est en particulier ce problème de l'unité de la révélation qui est ainsi posé.
3. Sur le témoignage de l'Esprit rendu à l'unité de l'Église primitive et apostolique avec laquelle nous sommes en communion. Cette unité se manifeste malgré les hésitations relatives au canon du Nouveau Testament, ces hésitations ne touchent pas à l'unité de la foi, mais portent sur le discernement des livres donnés à l'Église. Ce discernement dépendait de diverses circonstances favorables ou défavorables que nous pouvons connaître et comprendre. Ces circonstances n'existent plus et nous n'avons pas de nouvelles raisons de mettre en doute telle ou telle partie du canon du Nouveau Testament.

L'Église romaine, qui prétend que le canon du Nouveau Testament est lié aux décisions de l'Église reproche à la Réforme de rejeter l'autorité de l'Église et, en même temps, de s'appuyer sur des livres qu'elle ne peut connaître comme canoniques que par cette même autorité. Nous répondons que notre certitude ne repose aucunement sur une décision de l'Église fixant le canon néotestamentaire. Il ne s'agit pas ici d'une doctrine que nous devrions trouver dans la révélation biblique, mais des faits à discerner. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, les hésitations sur le canon ne s'opposent pas à la foi, bien qu'elles risquent de l'égarer; elles traduisent des hésitations de discernement. Celui-ci dépend de multiples conditions spirituelles et même matérielles; lorsqu'il s'agit de discernement collectif ou de communion à un même discernement, les conditions sont encore plus complexes. En définitive, il est davantage nécessaire d'expliquer l'unité à laquelle on est parvenu et qui a été maintenue que les hésitations antérieures. Nous ne nous faisons aucune illusion sur la qualité de la certitude du plus grand nombre de ceux qui disent recevoir le canon complet du Nouveau Testament ni sur la qualité des raisons qu'ils invoquent.

On a remarqué que, si la question du canon du Nouveau Testament ne se pose pas de la même façon que celui de l'Ancien, il y a cependant une certaine similitude entre les solutions offertes :

1. Dans les deux cas, la certitude est d'ordre spirituel, car elle repose pour l'Ancien Testament sur notre inclusion en Christ qui veut que nous ayons en face de l'Ancien Testament les mêmes

sentiments que Jésus-Christ. Pour le Nouveau Testament, elle suppose notre inclusion dans l'Église corps du Christ avec laquelle nous devons être en parfaite communion sur ce point.

2. Dans les deux cas, la certitude suppose un discernement. Le discernement du contenu de l'Ancien Testament qui était entre les mains de la synagogue et que Jésus a reçu; le discernement du contenu du Nouveau Testament reçu par l'Église apostolique et dont l'Église, dans sa totalité, a pris progressivement conscience.

---

**Aaron Kayayan**, pasteur

*Introduction au Nouveau Testament*. Volume 1. Foi et Vie Réformées.

L'auteur (1928-2008) a été pasteur réformé en France et a exercé un ministère radiophonique pour l'Europe, le Québec, l'Afrique francophone et l'Arménie.

[www.ressourceschretiennes.com](http://www.ressourceschretiennes.com)



2016. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.  
Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))